

INTERPELLATION

(Art. 29 al. 2 LUL et 31 RI)

OÙ EN EST LA SECURITE INCENDIE A L'UNIL ?

En tant qu'organe exécutif de l'UNIL, la Direction organise et dirige l'administration de l'UNIL et définit les besoins en locaux et infrastructures¹. Dans ce cadre, elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des membres de la communauté universitaire. Cela implique en particulier le respect de toutes les prescriptions légales (fédérales et cantonales) sur la prévention des incendies². Ces règles s'appliquent à l'ensemble des bâtiments de l'UNIL, sous réserve de certaines normes spéciales concernant par exemple les laboratoires. Il s'agit de règles particulièrement contraignantes : si la Direction ne les respecte pas, elle engage sa responsabilité (y-compris pénale)³, sauf si une décision de l'ECA l'autorise exceptionnellement à s'en écarter⁴. Les règles sur la prévention des incendies obligent notamment la Direction à maintenir en permanence et aux frais de l'UNIL tous les bâtiments de l'Université dans un état d'ordre et d'entretien qui diminue au maximum le risque d'incendie. La Direction doit également prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour garantir en tout temps une sécurité incendie suffisante sur un campus réunissant plusieurs milliers de personnes, notamment concernant la formation des collaborateurs et les informations à donner aux autres usagers de l'UNIL (en particulier les étudiant.e.s). Or, ces règles ne sont que partiellement suivies à l'UNIL.

Les manquements concernent tout d'abord l'ordre et l'entretien des bâtiments, par exemple :

- Lors de la séance du CU du 3 mars 2022, il a été fait état de défauts d'entretiens à l'Internef (dépôts « sauvages » de cartons vides, vieux papiers, palettes en bois et mobilier usagé dans une des voies de fuite depuis les auditorios ; installations électriques non conformes dans la cafétéria et au niveau 2 du bâtiment). Lors de cette même séance du CU, il est aussi apparu qu'il existait des incertitudes sur la question de savoir qui assurait les frais de mises aux normes d'installations électriques problématiques dans certains laboratoires de la FBM, qui n'étaient par conséquent pas éliminés.
- Selon le procès-verbal de la rencontre Direction/CoPers du 9 novembre 2011⁵, le Vice-recteur Benoit Frund (responsable depuis 2011 de la sécurité à l'UNIL, cf. art. 3 de la directive de la Direction 0.10 *Organisation de la sécurité à l'UNIL*)⁶ a reconnu qu'il était impossible d'ouvrir manuellement plusieurs portes de secours à l'Anthropole, tout en relativisant le problème au motif que ces portes s'ouvriraient automatiquement en cas d'alarme ; il a de plus assuré que des travaux de réfection nécessaires seraient entrepris d'ici la fin 2021⁷. Cela traduit une certaine méconnaissance des règles sur la prévention

¹ Art. 24 al. 1 lit. h et r LUL.

² En droit fédéral, cf. not l'art. 82 LAA et l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En droit cantonal, cf. la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), ainsi que la Norme de protection incendie (NPI) AEAI 1-15 et la Directive de protection incendie (DPI) 12-15, dont plusieurs Guides-ECA Vaud précisent la portée.

³ Cf. not. art. 59 al. 1 Ltr; art. 112 al. 1 lit. d LAA; art. 25 LPIEN.

⁴ Art. 69 OPA; art. 11 NPI AEAI 1-15.

⁵ Le PV de cette rencontre est consultable ici : <https://www.unil.ch/files/live/sites/copers/files/pv-19-21/pv-seance-copers-direction-2021-09-nov.pdf>

⁶ <https://www.unil.ch/files/live/sites/central/files/textes-leg/0-aff-gen/dir0-10-organisation-securite2.pdf>

⁷ <https://www.unil.ch/files/live/sites/copers/files/pv-19-21/pv-seance-copers-direction-2021-09-nov.pdf>

des incendies, selon lesquelles les portes des voies d'évacuation doivent en tout temps pouvoir être ouvertes sans recourir à des moyens auxiliaires, si bien que tout défaut à cet égard doit être réparé immédiatement⁸. De plus, ces portes étant indiquées comme voie de sortie d'urgence, il faut aussi veiller à ce que des personnes cherchant à fuir pour une autre raison qu'un incendie (p.ex. situation amok) ne se retrouvent pas bloquées.

Pris isolément, ces défauts d'entretien pourraient paraître anodins. Ils le sont moins lorsqu'on les met en perspective avec de sérieuses lacunes organisationnelles, notamment :

- L'absence de mesures pour garantir que chaque collaborateur de l'UNIL suive le cours de prévention feu, pourtant annoncé comme obligatoire sur le site d'UNISEP. Le syndicat SSP relève en outre, en p. 2 de sa Lettre d'information Hautes écoles n° 16 de février 2022 avoir signalé le 20 décembre 2021 à la Direction de l'UNIL que la formation à la sécurité était lacunaire dans certains laboratoires de diverses facultés (FBM, Ecole de sciences criminelles de la FDCA et FGE) et nécessitait une plus grande systématité⁹.
- Des consignes insuffisantes à l'ensemble des usagers du campus (notamment les étudiant.e.s) sur le comportement à adopter en cas d'incendie. Ainsi, la page « sécurité incendie » du site internet d'UNISEP ne comporte que des informations rudimentaires sur l'évacuation et sur les défibrillateurs. Les numéros d'urgence (118, 144, 117) ne figurent pas sur cette page et ne sont pas non plus affichés sur le campus. Pourtant, la seule mention du numéro interne 115 ne correspond pas aux standards de protection incendie, selon lesquels les numéros d'urgence doivent être connus et facilement identifiables pour qu'une alerte vers les services de secours externes puisse être donnée en permanence¹⁰.
- De mémoire d'usagers de l'Internef et de l'Anthropole, les exercices d'évacuation qui ont eu lieu en mars 2022 sont les premiers organisés depuis au moins une dizaine d'années, alors qu'ils devraient être organisés au minimum une fois l'an. L'efficacité des exercices de mars 2022 est relativisée par l'absence d'une formation préalable de tous les collaborateurs sur la conduite à adopter en cas d'incendie, puisque rien n'est fait pour que tous suivent le cours de prévention feu. Les exercices d'évacuation servent pourtant à vérifier que les collaborateurs maîtrisent les consignes qui leur ont été enseignées préalablement sur la conduite à adopter en cas d'incendie (ex : capacité à guider les étudiant.e.s dans le calme vers un point de rassemblement, dans un environnement pouvant se dégrader).

Deux facteurs contribuent à expliquer tous ces manquements :

- Premièrement, le service UNISEP n'aurait pas disposé des ressources suffisantes pour effectuer ses missions, alors même que la loi oblige la Direction à donner au chargé de protection incendie relevant directement d'elle (cf. art. 3 et 5 directive 0.10) tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses tâches¹¹. Ce problème est manifestement antérieur à la crise du COVID, comme le montre par exemple l'absence durant de nombreuses années de tout exercice d'évacuation à l'Internef et à l'Anthropole¹², ainsi que l'annonce faite par la Direction à la séance du CU 3 mars 2022 d'une augmentation de

⁸ Art. 20 al. 3 OPA; art. 37 NPI AEAI 1-15; art. 2.5.5 DPI 12-15; Guide ECA-Vaud 14, p. 3.

⁹ https://vaud.ssp-vpod.ch/site/assets/files/0/39/187/2022_02_lettre_hautes_ecoles_16_web.pdf

¹⁰ Art. 6.1 DPI 12-15; Guide ECA-Vaud 04, p. 4 et 8.

¹¹ Art. 11f al. 1 OPA; art. 56 NPI AEAI 1-15; art. 4.1 et 4.3.1 DPI 12-15.

¹² Cf. à ce propos le dernier paragraphe de la page 2 du PV de la rencontre Direction/CoPers du 9 novembre 2021 : <https://www.unil.ch/files/live/sites/copers/files/pv-19-21/pv-seance-copers-direction-2021-09-nov.pdf>

sept postes à UNISEP. Le manque de ressources allouées au service UNISEP, ainsi que l'absence d'exercices ont d'ailleurs été attestés par le Vice-recteur Benoit Frund lors de la rencontre Direction/CoPers du 09.11.2021¹³. A noter en outre que la nécessité de revoir les besoins de l'UNIL en matière de sécurité était l'une des priorités relevées dans le plan d'intention 2017-2022 (p. 46 de ce document).

- Deuxièmement, la directive de la Direction 0.10 *Organisation de la sécurité à l'UNIL* est en partie restée lettre morte, puisque plusieurs facultés (en tout cas celles occupant l'Internef et l'Anthropole) n'ont jamais mis sur pied de comités d'hygiène et de sécurité (CHS) ni désigné de correspondants de sécurité (COSEC), même sous la forme simplifiée réservée pour les facultés de sciences humaines et sociales à l'art. 4.1 de cette directive. Il semblerait même que certains doyens ignoraient jusqu'il y a peu l'existence de ladite directive, qui les désigne pourtant comme responsables de l'organisation sécuritaire dans leur faculté (art. 4.2 directive 0.10). On peut donc se demander si la Direction n'aurait pas négligé son obligation les former de façon appropriée et de leur donner des instructions claires¹⁴, ce qui implique au préalable de les rendre attentifs au fait qu'ils assument de telles tâches. On peut aussi se demander dans quelle mesure le Dido joue effectivement son rôle de commission générale de sécurité de l'UNIL (art. 3 directive 0.10), ou encore comment fonctionne le réseau sécuritaire en l'absence de CHS dans plusieurs facultés (art. 3 et 7 directive 0.10). Contrairement à ce qu'a considéré la Direction lors de la séance du CU du 3 mars 2022, il y a une certaine urgence à trouver une solution appropriée pour des facultés qui ne gèrent peut-être pas de laboratoires, mais occupent des bâtiments réunissant des centaines de personnes. L'absence de CHS dans ces facultés est particulièrement problématique, vu la mission de ces instances de vérifier l'application des règles et standards de sécurité, d'effectuer des contrôles internes et de gérer les actions de formation spécifiques à la faculté en coordination avec UNISEP (art. 4.3 directive 0.10). L'élaboration d'une solution adaptée à ces facultés aidera donc aussi à utiliser au mieux les ressources et les compétences d'UNISEP.

On ignore quelle est l'étendue exacte des lacunes de sécurité incendie à l'UNIL, dans toutes les facultés, comme dans les services centraux à l'égard desquels le Vice-recteur Transition Ecologique et Campus assume les mêmes tâches de sécurité qu'un doyen (art. 3 directive 0.10). La Direction ne semble pas non plus avoir une vue d'ensemble de la situation. En effet, lors de la séance du CU du 3 mars 2022, elle a seulement fait état de commentaires positifs sur l'efficacité de la sécurité à l'UNIL de la part de l'EPFL, qui n'occupe que certains laboratoires sur notre campus ; quant à l'affirmation que la DGES aurait faite à la Direction selon laquelle l'UNIL aurait un système de sécurité supérieur à celui de toutes les autres Universités suisses, elle n'est pas concluante. Rappelons en effet que sur une question aussi fondamentale que la sécurité incendie à l'UNIL, la seule chose déterminante est la conformité aux règles strictes posées par la loi.

Cela amène à se demander si, pour y voir clair sur l'état de la protection incendie à l'UNIL et sur toutes les mesures à prendre pour améliorer ce qui doit l'être, il ne faudrait pas que la Direction sollicite une inspection du campus par l'ECA¹⁵.

¹³ <https://www.unil.ch/files/live/sites/copers/files/pv-19-21/pv-seance-copers-direction-2021-09-nov.pdf>

¹⁴ ART. 7 OPA ; art. 21 NPI AEAI 1-15.

¹⁵ Cf. à ce propos l'art. 60 NPI AEAI 1-15.

Au vu des éléments qui précèdent, la soussignée pose les questions suivantes à la Direction :

1. Quelles mesures la Direction a-t-elle prises, ou va-t-elle prendre, pour :
 - a) Eliminer les défauts d'ordre et d'entretien qui lui ont été signalés dans les bâtiments Internef et Anthropole ?
 - b) Identifier et corriger d'autres défauts d'ordre et d'entretien dans ces bâtiments, ou à d'autres endroits de l'UNIL, par exemple des branchements électriques non conformes dans certains laboratoires de la FBM ?
 - c) Garantir que toutes ces mesures seront prises aux frais de l'UNIL, sur le budget dévolu à la sécurité, et informer les collaborateurs à cet égard ?

2. Quelles mesures la Direction va-t-elle prendre pour :
 - a) Garantir que tous les collaborateurs de l'UNIL suivent une formation appropriée sur le fonctionnement et le maniement des équipements de lutte contre le feu et sur la conduite à adopter en cas d'incendie, et maintiennent ensuite un niveau adéquat de compétences à cet égard ?
 - b) Revoir et compléter la page « sécurité incendie » du site UNISEP (sur le modèle p. ex. de la page équivalente du site de l'UNIGE)¹⁶ ?
 - c) Indiquer les numéros d'urgence (118, 144, 117) sur la page « sécurité incendie » du site d'UNISEP et sur les consignes de sécurité incendie affichées sur le campus, dans la mesure où l'UNIL n'est pas au bénéfice d'une décision expresse des autorités l'autorisant à se contenter du numéro interne 115 ?

3. Concernant les exercices d'évacuation :
 - a) Quels sont, outre l'Internef et l'Anthropole les bâtiments de l'UNIL où aucun exercice d'évacuation n'a eu lieu entre 2011 (voire plus tôt) et mars 2022 ?
 - b) La Direction peut-elle garantir que des exercices d'évacuation seront désormais organisés de façon appropriée, au moins une fois l'an, dans chaque bâtiment de l'UNIL ?

4. Comment la Direction explique-t-elle que le service UNISEP n'ait pas disposé de ressources suffisantes déjà bien avant la crise du COVID ?

5. Quelles sont les facultés qui ne disposent pas de CHS et de COSEC et quelle est la situation à cet égard dans les services centraux ? La Direction reconnaît-elle la nécessité de trouver rapidement une solution appropriée à cet égard, d'entente avec toutes les facultés concernées et/ou le Dido en tant que commission de sécurité de l'UNIL ?

6. La Direction envisage-t-elle de solliciter une inspection du campus par l'ECA ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ? Quelles mesures la Direction envisagerait-t-elle alors de prendre pour avoir une vue globale et objective de l'état de la protection incendie dans toute l'UNIL, et de l'ensemble des mesures nécessaires à son amélioration ?

Ariane Morin

¹⁶ <https://www.unige.ch/steps/prestations/urgences/feu/>